

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° **24 P033**

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

Objet : Installation de deux panneaux « STOP » - (carrefour Chemin des granettes – chemin des Cardelines)

Le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu Le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25, R.415-6 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant le manque de visibilité au carrefour du chemin des Cardelines / Chemin des Granettes ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Deux panneaux « STOP » sont installés au carrefour chemin des Granettes - chemin des Cardelines, selon le plan ci annexé.

Les conducteurs circulant dans les deux sens du chemin des Granettes, devront marquer un temps d'arrêt, et céder la priorité aux véhicules circulant sur le chemin des Cardelines, et la voie privée, également dénommée chemin des Granettes, cadastrée BR n°193.

Article 2 : L'emplacement du panneau « STOP » et matérialisé par la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute disposition antérieure contraire à la présente réglementation est abrogée.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire responsable de la sécurité publique Vitrolles- Marignane Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité - Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté,

Fait à Marignane, le 20 MAI 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



CHEMIN DES GRANETTES

Création de 2 stops

intersection chemin des Granettes / chemin des Cardelines

